

## CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

**L'Université LUMIERE LYON 2**

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé 86 rue Pasteur, 69365 LYON CEDEX 07

Représenté par sa Présidente, Nathalie DOMPNIER

Pour

LE CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES FRANCAISES (CIEF)

16, quai Claude Bernard - 69007 LYON

Représenté par son directeur - Frédéric Violay

Désignée ci-après « **l'Université Lumière Lyon 2** »

Et

**L'association Les Nouvelles Subsistances,**

8 bis quai Saint-Vincent - 69001 Lyon

Téléphone/télécopie : 04 78 39 10 02 / 04 78 30 46 35

N° SIRET /code APE : 450 389 101 00012 / 923A

Licence : 1-135063 2-135064 3-135065

Désignées ci-après « **les SUBS** »,

Représentée par sa secrétaire générale, Bénédicte BEAUDOT

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code de l'éducation,

#### Article 1 - Objet de la Convention

Le Centre International d'Etudes Françaises (CIEF) de l'Université Lumière Lyon 2 organise la formation au Diplôme Universitaire « Arts de la Scène, Cultures de l'Image et de l'Espace - ASCIE ».

Dans ce cadre, l'Université Lumière Lyon 2 s'assure le concours de l'association Les Nouvelles Subsistances qui propose des ateliers chorégraphiques à destination des étudiants, afin de leur permettre d'appréhender la création contemporaine. Corinne GARCIA, danseuse et chorégraphe des SUBS, animera deux ateliers chorégraphiques pour une dizaine d'étudiants inscrits au DU ALISE.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de déroulement de la sortie pédagogique des étudiants du CIEF aux SUBS.

#### Articles 2 - Engagement des Subsistances

Les SUBS s'engagent à accueillir les étudiants du CIEF de l'Université Lumière Lyon 2 pour un total de 10 heures de cours, le lundi 25 et le vendredi 29 septembre 2023, de 10h à 16h, avec une pause repas d'une heure (entre 12h30 et 13h30).

Ces ateliers se dérouleront au plateau 4, sur le site des Subsistances, en présence de Corinne GARCIA.

Les plateaux sont mis gracieusement à disposition de l'Université Lumière Lyon 2 pendant la durée des interventions.

Les SUBS mettront gracieusement à disposition du groupe le matériel suivant : tapis, système de sonorisation.

L'association les Nouvelles Subsistances ne fournira aucun branchement téléphonique et aucun câble de raccord pour les branchements électriques.

#### Article 3 - Engagements du CIEF

Le CIEF et l'ensemble des participants sont tenus au respect du règlement des plateaux, qui est annexé à la présente convention et affiché là où se déroulent les ateliers.

Le CIEF certifie avoir connaissance des caractéristiques techniques des salles prêtées, qu'il accepte.

Il incombe aux enseignants encadrant les étudiants de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver et utiliser les lieux et matériels dans le respect des biens et des personnes. Ils veilleront particulièrement à ce que les étudiants ne fassent pas usage du trapèze situé dans le plateau 4, ni d'aucun matériel qui ne leur serait pas expressément destiné, conformément au règlement affiché dans la salle.

#### ARTICLE 4 : Assurances et responsabilités

Les SUBS certifient avoir souscrit une assurance couvrant tous les risques liés à son activité au sein de ses locaux. Les références de cette police sont les suivantes : MAIF N° sociétaire 2985907 N.

Les enseignants et étudiants sont placés sous la responsabilité de l'Université Lumière Lyon 2.

#### ARTICLE 5 : Modalités financières

En contrepartie des ateliers chorégraphiques, l'Université Lumière Lyon 2 versera aux SUBS la somme de 700 € HT, correspondant :

- à la rémunération de l'intervention de Corinne GARCIA = 65 x 10h d'ateliers, soit 650€ H.T ;
- à un forfait maintenance du plateau 4 de 5€ H.T/heure = 5 x 10h, soit 50€ H.T.

L'inexécution partielle du service imputable aux SUBS entraînera un abattement correspondant à une fraction du service non réalisé.

Les SUBS seront payées, après service fait, sur présentation d'une facture adressée à l'Université Lumière Lyon 2 - Centre International d'Etudes Françaises.

**ARTICLE 6 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la période courant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Son renouvellement est soumis à un accord exprès des deux parties.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention ou tout accord sur l'organisation de prestations complémentaires avant le 31 août 2024, devront faire l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, les SUBS proposent au CIEF la possibilité d'organiser une visite patrimoniale.

Les SUBS proposent également un tarif préférentiel pour les spectacles de la saison (8€ par étudiant, 1 accompagnateur gratuit pour 12 élèves).

**ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-exécution des obligations souscrites, et après mise en demeure restée infructueuse, chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention par voie de courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon, le

en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université Lumière Lyon 2,

Pour les SUBS,

La Présidente,  
Nathalie DOMPNIER

La secrétaire générale,  
Bénédicte BEAUDOT

ANNEXE 1 : Règlement du Plateau 4, sur le site de l'Association Les SUBS